



Publié le 20/07/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 juillet 2020

Délibération n° 2020-082
AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE -
APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHICI, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Hélène DELNESTE à Thomas DOVICHICI, Maria GARIBAL à Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie RECALDE

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat 2019 comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	Excédent.....	
	Déficit	17 086.70 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent.....	
	Déficit	0.43 €
Résultat cumulé à affecter :	Déficit	17 087.13 €

➤ **Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	697.59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent :	2 219.45 €
Résultat cumulé :(ligne R001)	Excédent :	1 521.86 €

Restes à réaliser en investissement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Besoin (-) réel de financement cumulé :

Excédent (+) réel de financement : **1 521.86 €**

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

▪ **Résultat excédentaire**

- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte **R1068**)

- En dotation complémentaire
 (recette budgétaire au compte **R 1068**)

SOUS-TOTAL (R 1068)

- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1).....

TOTAL

▪ **Résultat déficitaire en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) **17 087.13 €**

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 17 087.13 €	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé R001 : Solde d'exécution N-1 : 1 521.86 €

ADOpte A L'UNANIMITE
ABSTENTION : Groupe « Renouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 juillet 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 17 juillet 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.